

ARRETE

Portant délégation de fonction du Maire de Saint-Quay-Perros et de signature à Madame Karine ROULLEAU, conseillère municipale déléguée aux Finances.

Le Maire de Saint-Quay-Perros,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20.03.01 du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de la commune de Saint-Quay-Perros du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Article 1 : Madame Karine ROULLEAU, conseillère municipale de Saint-Quay-Perros, est déléguée pour intervenir dans les domaines des Finances communales.

Elle sera amenée à exercer les fonctions et missions suivantes :

- Signer les mandats de paiements, titres de recettes, tous documents financiers et comptables du budget principal et budgets annexes.
- Signer les contrats de prêts de la commune, budget principal et budgets annexes.
- Signer tous documents relatifs à la concrétisation d'un marché public de services impliquant la commune de Saint Quay-Perros.
- Signer tous documents relatifs à la concrétisation d'un marché public de fournitures impliquant la commune de Saint Quay-Perros.
- Signer tous documents relatifs à la commande publique en matière de services et de fournitures et en l'absence de Monsieur Joël LETESSIER en matière de travaux.



Article 2 : La conseillère déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

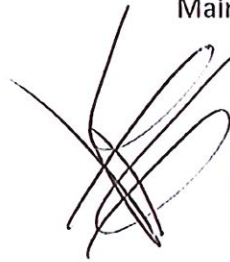
Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Représentant de l'Etat
- A Monsieur le Procureur de la République à Saint Brieuc
- A Madame le Comptable public, Trésorière de la commune
- A l'Intéressée

Fait et affiché à Saint-Quay-Perros, le 31 mars 2026

Yves LE DAMANY
Maire de Saint-Quay-Perros



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.